

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 26 mars 2025

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués
Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE,
conseillers municipaux

Procurations :

- M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN
- M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE
- Mme Marie-Chantal ROBERT à M. Laurent DELMOTTE
- Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU
- M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS
- M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Absentes : Mme Nary ROSSI, Mme Céline BAGUE, Mme Elinda KIM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 20/03/2025, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 26 mars 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Danièle BRIOT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N°2025-15 :

OBJET : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à Grand Besançon Métropole (travaux de voirie)

Madame le maire d'AVANNE-AVENEY expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2024, il a été réalisé les opérations suivantes :

- « Halage », « Chenoz », « Combots » et « Eglise » dans le cadre du programme annuel Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.
- « Rue de la Pommeraie » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie

Ces opérations sont maintenant terminées et soldées, et il convient de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 43 115,54 € HT.
- autorise Madame le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N° 2025-16 :

OBJET : Finances locales : Approbation du compte financier unique 2024 (Commune et Forêt)

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Résultat CFU 2024 BUDGET Commune :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	A	447 051.37	2 024 263.63
Dépenses réalisées	B	1 226 264.42	1 794 718.50
Solde des réalisations	A – B	- 779 213.05	229 545.13
Résultats antérieurs reportés	C	458 984.43	1 492 609.07
Résultat de clôture	(A-B) + C	-3 20 228.62	1 722 154.20
Restes à réaliser	D	0	0
Excédent / déficit	(A-B)+C+D	-320 228.62	1 722 154.20

Résultat CFU 2024 BUDGET Forêt :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	A	34 958.95	99 848.32
Dépenses réalisées	B	2 108.80	24 300.85
Solde des réalisations	A – B	32 850.15	75 547.47
Résultats antérieurs reportés	C	-28 607.95	156 561.70
Résultat de clôture	(A-B) + C	4 242.20	232 109.17
Restes à réaliser	D	0	0
Excédent / déficit	(A-B)+C+D	4 242.20	232 109.17

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Mme le maire s'étant retirée, la doyenne des membres du conseil municipal dirige le vote.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant le compte financier unique,
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 6 janvier 2022 entre M. le préfet et la commune d'Avanne-Aveney,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-053 du 14 octobre 2021 autorisant la signature de la convention CFU avec l'Etat,

Après s'être fait présenter le budget principal et le budget annexe, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, la situation des opérations générales en début et en fin de gestion sous forme de bilan d'entrée et de sortie, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-17 :

OBJET : Domaine : acquisition de diverses parcelles (friche et forêt) appartenant à un propriétaire cédant

Un propriétaire foncier de parcelles non bâties a contacté la mairie pour faire connaître son intention de vendre l'ensemble de ses biens immobiliers et de préférence à la collectivité publique.

La totalité des parcelles représente 1ha81a56ca, en forêt et en friche.

Au vu du contexte législatif, lié particulièrement à la loi Climat et Résilience d'août 2021, l'augmentation du patrimoine naturel dans le domaine communal pourrait devenir décisif à l'avenir.

En effet, cette loi Climat et Résilience a fixé l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en France d'ici 2050. Elle vise à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et à limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement. Or, afin de ne pas empêcher le développement de projets essentiels pour les communes (création d'une salle polyvalente, d'un atelier, d'une école, d'un cimetière, etc.), cette loi prévoit de compenser la consommation d'espaces naturels et agricoles par la création d'autres espaces de ce type notamment par la végétalisation des friches industrielles et l'augmentation du patrimoine forestier et naturel.

C'est pourquoi Mme le maire propose à l'assemblée de répondre positivement à cette offre d'acquisition qui ferait augmenter le patrimoine public naturel de 1.81 hectare.

Afin de proposer aux élus une offre tangible, un protocole d'accord a été signé par le propriétaire dans lequel le prix, les charges et la mise en œuvre ont été négociés. Il a été convenu que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune. Ce protocole n'engage pas l'acquisition mais permet d'en fixer les termes avant la délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le protocole d'accord signé le 13/03/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, par 2 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions, de ne pas acquérir le lot de parcelles listées ci-dessous, hormis la B226 à proposer au propriétaire.

N° cadastre	Nature	Surface utile	Prix en euros au m²	Prix parcelle en €
A375	Friche	1a50ca	1	150
A381	Forêt	6a10ca	3.24	1 976.40
A590	Forêt	6a01ca	3.24	1 947.24
A591	Friche	6a37ca	1	637
A598	Forêt	6a01ca	3.24	1 947.24
A603	Forêt	12a20ca	3.24	3 952.80
A604	Forêt	12a20ca	3.24	3 952.80
A605	Forêt	12a20ca	3.24	3 952.80
A608	Forêt	12a20ca	3.24	3 952.80
A614	Forêt	11a20ca	3.24	3 628.80
A618	Forêt	11a20ca	3.24	3 628.80
A629	Forêt	10a70ca	3.24	3 466.80
A632	Forêt	10a70ca	3.24	3 466.80
A645	Friche	9a65ca	1	965
B226	Friche	8a38ca	1	838
D25	Forêt	3a80ca	3.24	1 231.20
D42	Forêt	13a50ca	3.24	4 374.00
D58	Forêt	4a42ca	3.24	1 432.08
D104	Friche	7a90ca	1	790
D334	Friche	2a35ca	1	235
D384	Forêt	4a20ca	3.24	1 360.80
D463	Friche	5a12ca	1	512
AD202	Friche	3a65ca	1	365
	TOTAL	1ha81a56ca		48 763.36

DELIBERATION N 2025-18

OBJET : Ressources humaines – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » : la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » : la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L.827-7 prévoit que *«les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. »*

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L.827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.253-5 et ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... *les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions...* ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

DELIBERATION N°2025-19 :

OBJET : Personnel communal : suppression/création de poste (ATP1) et tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu l'avis de principe sur les ratios à 100%, du comité social territorial du 10/09/2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 03/12/2024 relatif à la suppression /création de poste lié à un avancement de grade ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26/02/2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8,

Considérant le tableau des agents éligibles à l'avancement de grade, et qu'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal 2eme classe est concerné,

Considérant que l'annonce d'emploi pour un poste d'agent technique polyvalent est restée infructueuse, et la nécessité d'occuper le poste ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet en raison de son avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
- la création dudit poste d'adjoint technique principal 1ère classe au profit de l'agent bénéficiant de l'avancement de grade, à compter du 01/01/2025, avec rappel de traitement,
- la création d'un poste d'agent contractuel pour un contrat de droit public à durée déterminée d'une année à compter du 1^{er} mai 2025 à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2025 :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
	Adjoint d'animation	C	2	2	1.87
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adj. Adm. princ. 1ere cl.	C	1	1	0.8
	Adjoint administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.71
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl..	C	1	0	0
	Adjoint technique ppal 1ere cl.	C	0	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.49
	Adjoint technique	C	1	1	0.96
Agent bus scolaire	Agent technique	CDD	1	0	0
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
	Agent technique	CDD	1	1	0.46
	Agent technique	CDD	0	1	1
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	1
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	1	1	0.9
	TOTAL		17	17	15.19

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N°2025-20 :

OBJET : Baptême de rue : nom du nouveau square du lotissement Griottes-Bigarreaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis donné par les habitants après sondage,

Considérant qu'un nouveau square accueillant du public a été créé entre les rues Griottes et Bigarreaux ;

Considérant qu'il convient de donner un nom à ce lieu d'agrément public ;

Considérant que les rues du lotissement qui forment une boucle et ce square en son sein, ont pour noms de baptême « Bigarreaux » et « Griottes » et que la route départementale qui dessert ce lotissement se nomme « Cerisiers » ;

considérant l'intérêt communal à conserver un nom en rapport avec ceux existants dans le secteur,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir la proposition des habitants du lotissement en adoptant la dénomination « square des Merisiers » pour la place d'agrément située entre les rues Griottes et Bigarreaux ;
- de charger Madame le maire de communiquer cette information aux services et organismes concernés notamment aux services de la Poste ;
- de charger Mme le maire de faire établir une plaque à installer sur site.

INFORMATIONS

Suivi des dossiers en cours

Sécurité routière : Mme le maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie et envoyé par un habitant extérieur qui se plaint de la présence de l'écuse en gabions rue de Beure. Selon lui, elle représente plus un danger qu'une sécurité car les véhicules accélèrent au lieu de ralentir à son approche, en ignorant les deux roues.

A l'écoute de ce courrier, les élus rappellent que les gabions ont été posés il y a 15 ans pour plusieurs raisons :

- empêcher le passage des gros camions qui ne respectent pas la limitation de tonnage ;
- réduire la vitesse ;
- empêcher les éboulis d'atteindre la route à cet endroit particulièrement humide.

Selon les élus, retirer les gabions revient à supprimer ces objectifs et il serait alors reproché à Mme le maire, responsable de la sécurité publique dans l'agglomération, d'agir pour la vitesse

excessive, pour la circulation de poids lourds dans Aveney et pour la dégradation de la chaussée par les mouvements de terrain. Cet habitant extérieur est le seul à se plaindre de ce dispositif de sécurité et il doit soit s'adapter soit prendre une autre route pour se déplacer.

Subvention aux associations : Le « Samu Magazine » demande à la mairie si elle souhaite investir dans un encart publicitaire. Les prix vont de 1300 € (quart de page) à 4500 € (pleine page préférentielle). Les élus déclinent la proposition.

Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m ²	Adresse
2503625007	AC 207	122	8 rue des Champs
2503625008	AD 298	491	Les Gravieres
2503625009	AD 299	242	Les Gravieres
2503625010	AD 300	441	Les Gravieres
2503625011	AI78-79-143	598	Rue du Passage

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Réhabilitation ancienne Poste	Lot 6 – serrurerie REMY	Fourniture et pose d'articles métalliques thermolaqués : garde- corps cour et sortie escalier, portillon, habillage sous escalier, fermeture latérale escalier, panneau anti-chute	03/03/2 025	27 720.00	6 796.30
	Lot 8 – revêtement – BFC Revêtement	Suppression plinthes alu + nouvelles plinthes	17/03/2 025	25 315.35	834.53
	MOE – Alvéole Architecture	Elaboration et dépôt du permis de construire modificatif. Prise en compte des modifications validées en phase travaux dont les demandes de la PMI et du SDIS.	14/03/2 025	42 252.00	2 000.00

Agenda :

- 04/04 : concert caritatif
- 09/04 : conseil municipal – vote du BP
- 13/04 : concert Dimanche d'avril, 18h à l'église
- 13/04 : rassemblement véhicules anciens
- 23/04 : conseil municipal
- 08/05 : commémoration armistice de 1945, 9h15 au Monument d'Avanne Aveney et 11h30 à Rancenay
- 10/05 : trail des Forts, stade entre 9h et 12h
- 11/05 : rassemblement véhicules anciens
- 24/05 : Harmonie municipale, sous chapiteau du cirque
- 31/05 : tournoi de pétanque, stade
- 01/06 : Voyage à la Gabiotte (déjeuner cabaret) à Fougerolles (70)
- 08/06 : rassemblement véhicules anciens
- 14/06 : exposition Talents du village, église
- 14/06 : Fête de la musique, avec le groupe BON'R
- 25/06 : conseil municipal
- 13/07 : rassemblement véhicules anciens
- 15/07 : concert du Mardi des Rives

La séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 09/04/2025 à 18h30

**Signature du secrétaire de séance,
Mme Danièle BRIOT**



**Signature de la présidente de séance,
Mme le maire
Marie-Jeanne BERNABEU**

